

Constitution du dossier - Règlementation

Âge

Vous devez avoir au moins 24 ans.

Posséder l'ASSR ou l'ASR

Si vous êtes né après 1987 et que c'est la 1ère catégorie de permis que vous passez, vous devez être titulaire de l'attestation scolaire de sécurité routière (ASSR) ou l'attestation de sécurité routière (ASR).

État de santé

Si vous avez un problème de santé, vous devez avoir passé un contrôle médical devant un médecin agréé par le préfet.

La demande doit être accompagnée des documents suivants :

- un justificatif d'identité,
- un justificatif de domicile,
- 2 photos d'identité récentes,
- si vous êtes français et avez moins de 25 ans, la copie du certificat individuel de participation à la journée défense et citoyenneté (JDC) ou de l'attestation provisoire en instance de convocation à la JDC ou de l'attestation individuelle d'exemption.